

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA D'ÉVÉNEMENTS AU METULLUM DE MELLE

Entre :

L'association Cinémel, représentée par Danièle Hivert, Présidente, d'une part,

La ville de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire, d'autre part en vertu de la délibération du.....

**Préambule** : Dans le cadre de sa politique d'animation, la ville de Melle souhaite organiser des événements dans sa salle Le Metullum, et notamment la retransmission d'événements internationaux en direct ou en différé. Le prestataire TRAFALGAR propose ce type de programme. La ville de Melle et l'association Cinémel engagent un partenariat sur la retransmission de six opéras et ballets.

**Article 1** : La présente convention est conclue pour six événements : Madame Butterfly (4/11/22), The Royal Ballet : A Diamond celebration (09/12/22), Turandot (21/04/23), Cendrillon (26/05/23), Il Trovatore (09/06/23).

**Article 2** : L'association Cinémel s'engage à :

- assurer l'encaissement des recettes de billetterie via sa caisse informatisée ;
- assurer le bon déroulement de la projection des programmes cités dans l'article 1, y compris les démarches préalables (suivi et réception copie ; téléchargement, réception et vérification de la clé de lecture du film ; enregistrement de la séance dans la caisse informatisée) et ultérieures (renvoi de la copie...) ;
- faire la déclaration des recettes auprès du CNC et du distributeur via la société intermédiaire VEO ;
- verser 50 % des recettes à Trafalgar ;
- reverser la moitié des recettes restantes à la ville de Melle (après émission d'un titre de recettes par la ville) après prélèvement de la TSA par le CNC, des fais de gestion par la société intermédiaire VEO ;
- faire la publicité des événements et mentionner le partenariat avec la ville de Melle, dans tous ses supports de communication.

**Article 3** : La ville de Melle s'engage à :

- émettre un titre de recettes correspondant à la part des recettes lui revenant après émission par Cinémel d'un état récapitulatif des recettes et versements à Trafalgar, au CNC (TSA) et à la société intermédiaire VEO ;
- faire la publicité des événements et mentionner le partenariat avec l'association Cinémel dans tous ses supports de communication.

**Article 4** : A l'issue des six représentations, les deux parties s'engagent à organiser une rencontre afin de faire un bilan moral et financier du projet, d'évaluer la pertinence et l'intérêt d'un tel partenariat, et les possibilités éventuelles de reconduction pour l'organisation d'un tel événement.

**Article 5** : La présente convention est conclue pour les événements cités article 1.

Fait à Melle le ....., en deux exemplaires originaux

Danièle Hivert,  
Présidente de Cinémel

Sylvain Griffault,  
Maire de Melle